

PROMPT REGLEMENT

La Compagnie d'Assurance Royale d'Angleterre a remis, mardi dernier, aux Sœurs de la Providence, un chèque pour \$255,750, montant de l'assurance qui couvrait les bâtisses incendiées. Ce paiement d'une somme énorme en règlement d'un sinistre, moins de huit jours après la date de ce sinistre, est tout à l'honneur de l'Assurance Royale, de son gérant au Canada, M. Tatley et de ses agents pour le département français MM. Hurtubise et St Cyr, par lesquels a été fait ce prompt règlement.

L'asile de la Longue Pointe était assuré à la Royale pour \$300,000, mais naturellement, la Royale avait réassuré la plus grande partie de ce risque à diverses autres compagnies comme la North British & Mercantile, la Liverpool & London & Globe, la Phoenix, etc; elle restait cependant avec \$50,000 de risque. Elle a payé immédiatement tout le montant, sans se prévaloir du délai de deux mois auquel elle avait droit, et elle laisse aux compagnies qui ont réassuré, le temps nécessaire pour financer et payer leur part du sinistre.

Nous voyons dans ce fait un enseignement dont nous croyons devoir faire part à nos lecteurs.

Si les Sœurs de la Providence, au lieu de n'avoir affaire qu'à une seule compagnie, eussent morcelé leur assurance entre une douzaine de compagnies, donnant aux unes \$10,000, aux autres \$15,000 ou \$20,000, il est à peu près certain que le sinistre n'eût pas été réglé sitôt. Car chaque fois que plusieurs compagnies ont ainsi des polices concurrentes sur le même risque et qu'un incendie arrive, ces compagnies s'entendent entre elles pour faire le règlement, en même temps; celles qui seraient prêtes à régler sur le champ attendent celles qui sont obligées de financer, de sorte que, en général tout le délai légal expire avant que le sinistre soit réglé.

Tandis que, en ayant affaire à une seule compagnie, solide, qui fait elle-même ensuite la division des risques, cette compagnie n'est pas tenue d'attendre les autres et elle règle aussitôt que possible.

Il serait, par conséquent, de l'intérêt des négociants en gros qui ont de fortes assurances à porter, de n'avoir qu'un seul courtier, un courtier capable de faire obtenir un règlement immédiat pour un gros montant, et de lui confier toutes leurs assurances, à charge par lui de réassurer comme il l'entend.

Nous savons que le patronnage des assurances est souvent accordé par faveur, par parenté, par amitié, à un camarade, un parent ou un ami; et que, pour conter le plus grand nombre possible de personnes, on divise les montants. Eh bien, nous croyons que ces raisons de sentiment ne devraient pas exister en affaires et qu'un négociant sérieux ne peut pas risquer des délais interminables et quelquefois d'autres difficultés plus graves, pour obtenir un règlement en cas de sinistre, pour le simple plaisir de faire gagner une petite commission à quelqu'un qu'il voudrait protéger.

Ceux qui ont eu affaire à MM. Hurtubise et Saint Cyr s'en sont toujours très bien trouvés et n'ont

jamais eu difficulté ni délai inutile dans le règlement; et ce qui est très important, les clients de ces Messieurs n'ont pas à s'occuper le moins du monde de leurs polices. Avant l'expiration, ils sont prévénus par lettre, un de ces Messieurs passe avec reçu de renouvellement qu'il remet contre argent ou chèque et, dans le cas où, faute de rencontrer l'assuré, ou pour une autre raison, le courtier n'a pu encaisser le jour même il tient la propriété assurée sur sa propre responsabilité vis à vis la compagnie, jusqu'à ce que l'affaire ait été réglée d'une manière ou d'une autre.

LA BANQUE DE MONTREAL

L'état de situation de la Banque de Montréal au 30 avril dernier a été publié lundi. Voici le bilan des opérations de l'exercice:

Solde au crédit du compte Profits et pertes au 30 avril 1889.....	\$817,417
Moins montant réservé pour compenser l'escompte sur les billets en cours.....	200,000
	\$617,417
Bénéfices de l'exercice terminé le 30 avril 1890, déduction faite de tous frais et des pertes probables....	1,377,311
	\$1,994,728
Dividende de 5 p.c. payé le 1er déc. 1889.....	600,000
Dividende de 5 p.c. payable le 1er juin.....	600,000
	1,200,000
Solde reporté.....	\$794,728
(Note. Cours de l'action de la Banque de Montréal, le 30 avril 1890: 227, équivalant à \$454 par action.)	
Voici maintenant l'état général de situation au 30 avril 1890:	
PASSIF	
Capital.....	\$12,000,000
Réserve.....	\$6,000,000
Solde de bénéfices reporté.....	794,728
	\$8,794,728
Dividendes non réclamés.....	11,479
Montant réservé pour compenser l'escompte sur billets en cours.....	200,000
Dividende payable le 1er juin 1890.....	600,000
	\$19,606,208
Circulation.....	5,275,284
Dépôts en compte courant....	6,773,986
Dépôts portant intérêt.....	14,434,414
Balances dues à d'autres banques.....	76,554
	\$46,166,448
ACTIF	
Numéraire.....	\$1,996,040
Billets du gouvernement....	2,035,697
Créances sur d'autres banques ou agences.....	6,429,892
Billets et chèques d'autres banques.....	949,742
	\$11,411,372
Obligations fédérales et autres valeurs publiques.....	1,328,000
Ecomptes et avances en général.....	32,663,629
Créances garanties par hypothèque ou autrement....	87,545
Créances en souffrance non garanties (déduction faite des pertes probables).....	75,901
	\$46,166,448

Quoique la somme laissée au crédit du compte Profits et Pertes cette année paraît moindre que celle qui restait au 30 avril 1889, il faut tenir compte du fait que la banque a déduit de ses bénéfices une somme de \$200,000 représentant le bénéfice acquis à la banque par l'escompte des billets en cours, mais qui ne sera réellement complètement gagné par la banque que lorsque l'échéance de ces billets sera arrivée. En ajoutant cette somme au montant reporté à l'exercice 1890-91, on trouve que la banque, après avoir payé 10 p.c. à ses actionnaires, garde en réserve, comme fonds contingent \$994,728; c'est-à-dire tout près d'un million de piastres. Et de fait, les capitaux appartenant aux actionnaires et utilisés par la banque sont actuellement de tout près de \$20,000,000.

RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

DEMANDES DE SEPARATIONS DE BIENS

Dame Marie Mélina Codère, épouse de M. Alphonse Richard, plombier, de Montréal.

Dame Marie Elvina Chapleau, épouse de J.-Bte Richer, commerçant, de Montréal.

DIVIDENDES

Dans l'affaire de Pouliot et Falardeau, corroyeurs, de Québec; second et dernier dividende payable à partir du 26 mai 1890. N. Matte, curateur.

Dans l'affaire de E. D. Marceau, de l'Isle Verte; premier et dernier dividende payable à partir du 26 mai.

Dans l'affaire de Johnny Morrisette, de Saint Charles; premier et dernier dividende payable à partir du 24 mai.

Dans l'affaire de Frs. Chamelle, de St Jean; premier et dernier dividende payable à partir du 26 mai. J. B. Beauregard, curateur.

Dans l'affaire de M. Ambroise DeBlois, de St Sauveur de Québec; premier et dernier dividende payable à partir du 26 mai. N. Matte, curateur.

Dans l'affaire de Dragon frère, premier et dernier dividende payable à partir du 22 mai. Bilodeau et Renaud, curateurs.

Dans l'affaire de Wilfrid Major; second et dernier dividende payable à partir du 22 mai. Bilodeau et Renaud, curateurs.

Dans l'affaire de M. Abel V. lin, de Montréal, premier et dernier dividende payable à partir du 27 mai. Charles Desmarceau, curateur.

Dans l'affaire de George Ouellet; premier et dernier dividende payable à partir du 26 mai. Charles Desmarceau, curateur.

FAILLITES

Ceux de nos abonnés qui désireraient avoir des informations précises sur les causes de faillite, les principaux créanciers, la perspective de dividendes et le caractère d'un commerçant en faillite, pourront s'adresser à M.M. Chaput Frères, agence commerciale, 10 Place d'Armes, Montréal.

Québec. — Philippe et O. Sullivan, plombiers, ont fait cession de leurs biens à la demande du Dr. Samson.

St Guillaume d'Upton—M. Jean-Bte Généreux, magasin général, a fait cession de ses biens à la demande de M. Cyrille Labelle, de Sorel.

Montréal—Mme Edouard Côté, marchandise de fantaisie, a fait cession de ses biens. Passif environ \$3,000.

Wm. Neil, commerçant, a fait cession de ses biens. Passif environ \$2,300.

Napierville. — MM Trudeau & frère, magasin général, ont fait cession. Passif environ \$3,500.

Manicouagan de Manicouagan.—Fish

Oil & Guano Co., a suspendu ses paiements et a été déclaré en faillite.

Coteau Station.—J. L. Daoust, magasin général, demande à composer à 35c dans la piastre.

Co-selman, Ont.—Gilbert Martin, magasin général, offre à ses créanciers 25c dans la piastre, comptant.

NOTES

M. T. A. Quintal, dont nous avons annoncé la disparition et qui a été mis en faillite par la banque Ville-Marie est revenu à Montréal. On dit que ses créanciers vont lui laisser la tâche de liquider sa situation, et qu'il promet de les payer 100 cents dans la piastre.

VENTES DE STOCKS

Montréal—James H. Rafter, habillements confectionnés; vente par encan, au No 211 rue McGill, le 22 mai à 2 heures p.m.

Lamouréux & frères, manufacturiers, Montréal, soumission pour le stock et les dettes de livr. reçues jusqu'au 13 juin jour où il y aura vente par encan si le stock n'a pas été vendu sur soumission.

Propriété—rue Mentana Nos 350 et 352 et rue Berri maison en construction sur 2 lots à vendre dans les mêmes conditions, Bilodeau et Renaud, curateurs.

Sorel.—Pacaud et Prévost, manufacturiers; vente par encan de plusieurs milliers de pieds de bois durs, de bois en cours de préparation, de ferrements, peintures etc, le 21 mai à 3h. p.m. à Sorel.

Nazaire Prévost, scierie; vente par encan de bois de sciage, épinette, pruche, pin rouge etc, à Sorel, le 21 mai à 10h. a.m.



UNE SESSION De la Cour du Banc de la Reine

ayant juridiction criminelle dans et pour le District de Montréal, se tiendra au Palais de Justice, en la Cité de Montréal,

Lundi, le deuxième jour de juin prochain, à dix hrs du matin.

EN CONSEQUENCE, je donne avis public à tous ceux qui auront à poursuivre aucune personne maintenant détenue dans la prison commune de ce district et à toutes les autres personnes qu'elles y soient présentes.

Je donne aussi avis à tous les Juges de Paix, Coroners et Officiers de la Paix pour le District susdit, qu'ils aient à s'y trouver avec tous les records.

J. ARTHUR FRANCHÈRE, Député-Shérif.

Bureau du Shérif } Montréal, 14 mai 1890 }

La Banque Jacques-Cartier

Dividende No. 49

Montréal, 23 avril 1890.

AVIS est par le présent donné, qu'un dividende de trois et demi pour cent sur le capital versé de cette institution a été déclaré pour le semestre courant, et sera payable au bureau de la Banque, à Montréal, le et après LUNDI, le DEUX JUIN prochain. Les livres de tranfert seront fermés du 19 au 31 mai, les deux jours inclus.

L'assemblée générale annuelle des actionnaires, aura lieu au bureau de la Banque, Mercredi, le dix-huitième jour de Juin prochain, à 1 heure p.m.

Par ordre du bureau, A. DEMARTIGNY, Dir.-Gérant.